



ARRETE MUNICIPAL DE STATIONNEMENT et CIRCULATION
N° AR101025-287 du 10 octobre 2025

Le Maire de la Commune de SAINT-QUENTIN LA POTERIE :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 ;

VU le Code de la route, article R.37-1 ;

VU la demande d'un particulier, Monsieur ROBERT Jacques lequel demande l'autorisation de couler du béton au 175 CHEMIN DE LA FONETE.

CONSIDERANT que pour permettre les travaux et assurer la sécurité générale, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise est autorisée à stationner un camion toupie sur le CHEMIN DE LA FONETE le jeudi 16 octobre 2025 de 10 H à 12 H.

La circulation et le stationnement seront interdits le temps des travaux.

Article 2 : Les différents panneaux de signalisation et barrières seront posés par le demandeur.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Remise en état des lieux après travaux.

Dès l'achèvement des travaux, le demandeur est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement, le trottoir ou le fossé et de réparer le cas échéant, tout dommage qui aura pu être causé aux infrastructures publiques et ce au plus tard au terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution ou de dégradation du domaine public, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état sera facturée.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie d'Uzès, aux Pompiers et à la Police Municipale pour exécution.

L'Adjoint à l'urbanisme,
Rino BENELLI



Certifié exécutoire suite à publication le **10 OCT. 2025**